

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 juin 2012 portant dissolution de la brigade motorisée de Bourg-en-Bresse (Ain)

NOR : INTJ1223607A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Bourg-en-Bresse (Ain) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY